RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A.J.T.37**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 10 000 euros**
**Siège social : 12 ALLEE HENRI MATISSE**
**37170 CHAMBRAY-LES-TOURS**
**839880267 RCS TOURS**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 AOUT 2026

L'an 2026,
Le 31 Aout 2026
A 11 heures,

Monsieur MICHAEL BISSIANA, demeurant [redacted]
Associé Unique de la société A.J.T.37,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

- Transfert du siège social de la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur MICHAEL BISSIANA, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de travaux de peinture, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :
ARTICLE 2 – OBJET

"La Société a pour objet :
- Tous travaux de plomberie et de peinture."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIÈME DÉCISION**

Monsieur MICHAEL BISSIANA, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 12 ALLEE HENRI MATISSE, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS au 24 RUE FRANCOIS FELENON 36 000 CHATEAUROUX à compter du 1er octobre 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 24 Rue FRANCOIS FELENON 36 000 CHATEAUROUX".

Le reste de l'article demeure inchangé.

**TROISIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

